



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Procès-verbal de la réunion  
plénière du Conseil national de  
l'économie circulaire du  
14 juin 2023**

1. Intervention de la présidence du CNEC .....	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 29 mars 2023 ( <i>délibération</i> ).....	2
3. Planification écologique ( <i>information</i> ) .....	2
4. Projet de loi industrie verte ( <i>information</i> ).....	6
5. Sujets non prévus initialement à l'ordre du jour ( <i>information</i> ).....	10
5.1. Articulation des travaux du Conseil national de la consommation (CNC) et du CNEC	10
5.2. Élargissement du CNEC à des représentants de la jeunesse.....	11
6. Travaux de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation ( <i>information</i> ).....	11
7. Travaux des groupes de travail 1 (suivi mise en œuvre des lois/FREC) et 5 (Économie circulaire et nouveaux modèles économiques) du CNEC ( <i>information</i> ) .....	13
8. Travaux du CNEC dans le cadre de la concertation sur la place de la consigne des emballages ( <i>information</i> ).....	13
Annexe - Liste de présence .....	14

## 1. Intervention de la présidence du CNEC

Jean-Michel Buf (Président du CNEC) remercie en introduction les membres du Conseil national de l'économie circulaire de s'être rendus disponibles, en présentiel ou à distance. En ouverture de séance, 16 membres du CNEC sont présents en visio.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 29 mars 2023 (délibération)

Le procès-verbal de la séance plénière du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## 3. Planification écologique (information)

Lohengrine Schulz (SGPE) rappelle que le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) est composé d'une vingtaine de personnes. Rattaché à la Première ministre, il a été créé à l'été 2022 dans l'objectif d'adopter une vision systémique sur la transition écologique. Le périmètre étudié ne se limite pas à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais inclut quatre autres enjeux environnementaux : l'exploitation durable des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la thématique santé-environnement. L'approche se décline en six thématiques : se loger, produire, se nourrir, consommer, préserver et se déplacer. La méthode croisant thématiques et enjeux environnementaux conduit à identifier 22 chantiers opérationnels thématiques (rappelés dans le support). À côté de ces chantiers thématiques, se trouvent des chantiers transversaux structurants que sont : le financement ; la différenciation territoriale ; la question des emplois, des formations et des compétences ; la transition juste et les mesures d'accompagnement ; la sobriété ; les services publics exemplaires ; le numérique et les données.

Pour rendre compte de la nécessité d'adopter une approche globale, Lohengrine Schulz propose de prendre l'exemple des transports qui ont un impact sur les cinq enjeux environnementaux cités plus haut : sur l'angle du climat, les transports représentent 32 % des émissions de GES en France ; sur l'angle de l'adaptation au changement climatique, plus de 4 000 kilomètres de routes départementales seront submergés si le niveau de la mer s'élève d'un mètre ; sur l'angle des ressources, 5 % de la production mondiale de lithium sera nécessaire à la France pour atteindre ses objectifs en matière de véhicules électriques d'ici 2030, etc.

30 % des émissions directes de la France (sans prendre en compte les émissions importées) proviennent des transports, 19 % de l'agriculture, 18 % du résidentiel et tertiaire, 19 % de l'industrie, 10 % de l'énergie et 3 % des déchets. La part de l'industrie dans les émissions de GES a diminué entre 1990 et 2021. Il est souvent avancé que cette baisse s'explique par la désindustrialisation, mais celle-ci n'a compté que pour un tiers de la diminution. Les deux tiers de la réduction s'expliquent donc par l'amélioration des procédés industriels.

Pour atteindre une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 50 % d'ici 2030, les émissions annuelles devront baisser de 138 millions de tonnes entre 2022 et 2030. L'évolution des émissions par secteur depuis 1990 montre l'ampleur des efforts à fournir pour atteindre la cible fixée à 2030. Ces efforts devront être partagés : 50 % de l'effort concernera les entreprises, 25 % les collectivités (aménagement urbain, transports en commun, déchets, etc.) et 25 % les ménages. Cependant, pour embarquer chaque partie dans la transition, chaque maillon devra être convaincu que son action est efficace, par exemple un particulier qui rénovera sa maison

devra avoir la certitude que son projet permettra de concourir à la baisse des émissions. De même, pour favoriser une dynamique d'ensemble, il sera important que les acteurs sachent qu'ils ne seront pas seuls à agir, mais que la démarche sera globale.

La planification écologique a pour ambition de proposer les scénarios les plus concrets possible sur chacun des objectifs et de mesurer la progression tendancielle jusqu'à 2030. Ce scénario dessine une trajectoire et précise les efforts à fournir sur chaque thématique, mais cette vision transformative doit aussi être proposée avec humilité, car ce travail doit être mené collectivement pour challenger les différentes hypothèses. Sur l'exemple des transports terrestres, les émissions sont attendues à la hausse : des leviers doivent donc identifier des gisements de réduction. À titre d'exemple, sur l'axe de l'électrification des véhicules, les mesures déjà engagées ou en cours de déploiement doivent permettre de réduire les émissions de 6 millions de tonnes et la sobriété de 5 millions de tonnes. D'autres mesures soumises à concertation pourraient conduire à diminuer encore de 11 millions de tonnes les émissions. Pour ce qui concerne plus précisément les transports de personnes, la cartographie établit que les déplacements sur de courtes distances (moins de 10 kilomètres) représentent 60 % des déplacements, mais leur impact sur les émissions émises est faible. Le développement des transports en commun et des mobilités douces sera par conséquent indispensable, mais ne sera pas suffisant. En effet, une part plus importante des émissions se concentre sur les distances parcourues entre 10 et 80 kilomètres, qui sont essentiellement des déplacements domicile-travail. Le nombre de kilomètres parcourus en 2019 par les véhicules particuliers est de 797 milliards de voyageur/kilomètre par an pour un objectif de 757 à 2030. Cependant, la croissance de la population conduira à une augmentation du trafic de 7 %. En revanche, le levier de la sobriété pourrait conduire à enregistrer 7 millions de salariés vers le télétravail à hauteur de trois jours par semaine. D'autres efforts seront accomplis grâce au report modal avec la multiplication par quatre du nombre d'automobilistes qui choisiront le vélo plutôt que la voiture individuelle et par dix du nombre d'automobilistes qui choisiront le train plutôt que la voiture. Ces hypothèses sont certes maximalistes, mais dessinent des ordres de grandeur pour cibler une réduction du nombre de kilomètres/voyageurs de 40 milliards entre 2019 et 2030. Parallèlement, l'objectif sera de faire croître la part des véhicules électriques pour atteindre une part de 15 % en 2030. Toutefois, cette augmentation de la part du parc électrique renforcera la demande de lithium, ce qui appelle à travailler sur d'autres leviers comme le développement des ressources françaises et du recyclage.

Les travaux de la planification écologique portent également sur la biomasse. Dans ce domaine, des incertitudes pèsent sur les conséquences du changement climatique sur la production. Il est en effet probable que ces changements modifieront les rendements, mais sans pouvoir dire encore dans quelle ampleur. Parallèlement, l'objectif sera de renforcer la souveraineté de la France dont la dépendance à la biomasse produite hors de ses frontières est très forte, notamment pour l'alimentation animale.

Concernant l'économie circulaire, l'analyse du Secrétariat général reste encore non stabilisée, car le sujet est vaste. Cependant, il est fait le constat que la consommation de matières, de ressources et de produits demeure très importante, ce qui aboutira à une production de déchets également très forte. Le volume des déchets ménages s'élève à 611 kilogrammes de déchets par habitant et par an, ce qui est loin des objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (« loi anti-gaspillage ») sans compter les effets de ces déchets sur l'environnement et la santé. Des territoires sont également plus vulnérables que d'autres, notamment les territoires ultramarins où il existe une urgence à agir.

La transition écologique pourra accentuer la tension sur certains matériaux, par exemple le cuivre. Il est estimé en effet que 55 % des besoins en cuivre seront liés à la transition énergétique en 2050. Cette demande sera à mettre en regard d'une offre soumise à des contraintes économiques et environnementales, car le minerai sera moins concentré dans le sous-sol et que 55 % de la production de cuivre sera concentrée dans des zones arides au stress hydrique élevé. L'équilibre entre l'offre et la demande dépendra donc de la capacité collective à mieux recycler le cuivre. Pour mieux approfondir le sujet, le Secrétariat général poursuivra au second semestre 2023 ses travaux sur la sobriété et la priorisation des usages, mais aussi sur la limitation des exportations de déchets et sur l'identification de gisements de cuivre secondaire. Une piste de réflexion pourrait porter sur les moyens de valoriser la sobriété et la prévention et de renforcer l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité. Des enjeux seront aussi à relever en matière de collecte de déchets, de collecte préservante et de réemploi. Ces pistes conduiront à se pencher sur l'emploi et la formation puisque les filières de la réparation et de gestion des déchets ont besoin d'être structurées, notamment au vu des difficultés de recrutement qu'elles rencontrent. Enfin, des réflexions devront porter sur le modèle d'affaires du recyclage.

Jean-Michel Buf rappelle que le CNEC appelle à mieux produire, mieux consommer, mieux gérer les déchets et mieux mobiliser les acteurs. Pour travailler de manière optimale, il propose que les contributions écrites aux travaux du SGPE soient centralisées au niveau du CNEC et envoyées dans un délai de quinze jours.

Un membre du CNEC s'enquiert de l'articulation qui sera trouvée entre la planification écologique et les initiatives déjà lancées par les territoires. Il note que la santé a été citée dans la présentation, mais que le volet de la santé environnementale n'a pas été détaillé alors que les habitants sont inquiets des scandales sanitaires et des pollutions et qu'ils se retournent vers les élus de proximité pour obtenir des réponses.

Nathalie Boyer (vice-présidente du CNEC) demande cependant comment les travaux sur la programmation écologique croiseront ceux du texte sur l'industrie verte.

Lohengrine Schulz (SGPE) précise que l'approche première du Secrétariat général a été à la maille nationale, mais l'objectif est bien de redescendre à la maille locale à partir du mois de septembre 2023. Dès l'été 2023, un pôle territorialisation sera créée au sein du Secrétariat général, puisqu'il est certain que la planification écologique ne se fera pas sans les territoires. De la même manière, l'objectif est bien entendu de renforcer l'axe santé-environnement au sein du Secrétariat général en ouvrant un poste permettant de mieux approfondir cet enjeu. Par ailleurs, l'articulation sera aussi à penser avec le projet de loi sur l'industrie verte. Une fois identifiés les axes d'action, l'objectif est bel et bien d'identifier les vecteurs réglementaires ou législatifs pour avancer.

Un membre du CNEC espère que les compétences en matière de déchets désormais rattachées à Matignon faciliteront les arbitrages à venir. La loi anti-gaspillage fixe des objectifs qui ne peuvent pas être atteints. De fait, le volume de déchets ne cesse de croître et les coûts associés à leur gestion progressent. Le modèle actuel atteint ses limites et doit donc être réformé. Il souhaite par ailleurs savoir si les chiffres qui viennent d'être présentés ont utilisé la même méthode de calcul que le rapport européen sur la performance des États publié récemment. Plus globalement, il estime que le projet de planification écologique peut être décrit comme un beau projet dans la mesure où la planification permet de se projeter, mais aussi de répartir l'effort. Cependant, il existe de grands risques que la planification ne se réalise pas. La question reste de donc savoir comment il sera possible de passer d'un exercice conceptuel qui pose un constat à une mise en œuvre. À son sens, il manque un volet financier de la planification écologique.

Un membre du CNEC demande si l’empreinte matière et l’empreinte ressource sont prises en compte dans la planification écologique étant noté que les émissions de GES diminuent, mais que l’empreinte CO<sub>2</sub> reste au mieux stable. La question du calendrier se pose également. Le Medef constate que la marche à franchir nécessite de profondes transformations et des changements de pratiques tant pour les entreprises que pour les consommateurs. Il souhaite donc savoir comment le volet sociétal est intégré dans les travaux.

Un membre du CNEC se félicite que la démarche soit orientée vers le citoyen et estime qu’il est rassurant qu’une coordination soit mise en place au niveau de Matignon. Toutefois, au-delà des contributions qui pourront être envoyées à l’issue de la présente séance, il souhaiterait savoir comment les acteurs pourront interagir avec le Secrétariat général.

Un membre du CNEC constate qu’il faudra fortement accélérer pour atteindre l’objectif de réduction de 55 % des émissions de GES d’ici 2030, et cela dans tous les domaines. Cet effort partagé justifie le choix d’une approche interministérielle. Il s’interroge cependant sur le rôle que jouera le SGPE dans le déploiement du plan et la mise en œuvre des trajectoires et sur les articulations qui pourront se mettre en place entre le SGPE et les différentes parties prenantes. Il souhaiterait également que soit détaillée la place qu’occupe l’économie circulaire dans les travaux du Secrétariat général, notamment en précisant la priorisation qui est faite entre les différents axes de travail (écoconception, gestion des déchets, recyclage, etc.) et la contribution de l’économie circulaire à l’enjeu maître qui est celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) précise que les nouvelles règles de calcul européennes sont beaucoup plus proches de la réalité. Par exemple, concernant les emballages, si la France comptabilisait les refus de tri, contrairement à d’autres États membres, elle comptabiliserait aussi les résidus retrouvés dans le tri. La baisse de la performance concerne le plastique (4 à 5 %), mais surtout les métaux ferreux et non ferreux avec une baisse de la performance de plus de 30 %, car la méthode précédemment utilisée conduisait à affecter aux emballages tout le fer et l’aluminium récupérés des incinérateurs, ce qui faussait les résultats. Ils étaient également biaisés par le comptage de la bogue qui accompagne le fer en sortie d’incinérateur.

Lohengrine Schulz (SGPE) précise que l’un des quatre pôles du SGPE – le pôle Engagement – a pour mission d’engager tous les acteurs (citoyens, entreprises, collectivités) dans la planification écologique. En direction des ménages, les travaux visent à ce que soit proposée une offre plus durable, mais aussi à ce que le consommateur soit mieux informé pour faire des choix éclairés. Ils visent également à présenter la sobriété comme un choix attrayant et à ce que le réemploi devienne un réflexe, entre autres.

Pour répondre à une question précédente, Lohengrine Schulz indique que l’empreinte matière est prise en compte dans les travaux par thématique comme de manière globale.

Un membre du CNEC souhaiterait savoir si des interactions sont envisagées avec l’Observatoire du réemploi. Le réemploi permet en effet d’éviter des émissions de GES, par exemple le reconditionnement d’un smartphone conduit à éviter 50 kilogrammes de CO<sub>2</sub>. Cette même logique peut être étendue à d’autres produits dès lors que leur durée de vie sera allongée. Il espère que les travaux du Secrétariat général permettront de valoriser la vente de produits reconditionnés et réparés et d’identifier des modes de financement pour les acteurs du réemploi et de la réparation.

Un membre du CNEC souhaiterait obtenir des informations plus précises sur le calendrier des travaux du Secrétariat général et sur les suites qui seront données à cette réflexion.

Lohengrine Schulz (SGPE) signale que l'objectif est de réunir les ministres autour de la Première ministre sur la thématique de l'économie circulaire pour identifier les leviers à promouvoir. Pour cela, des données chiffrées sont nécessaires pour étayer l'argumentation. Plusieurs axes doivent être travaillés en parallèle : sur la collecte et la transparence des gisements, sur la définition des produits usagers et des déchets, sur l'affichage environnemental, sur la trajectoire de décarbonation de la filière.

Un membre du CNEC souligne que les tensions entre les gisements sont actuellement extrêmement vives. Il y a donc urgence à agir pour comprendre pourquoi certains gisements ne sont pas exploités, comment aller les chercher et comment mettre en place des modèles économiques soutenables pour l'ensemble des acteurs. Pour cela, les pouvoirs publics doivent jouer le rôle de pilote et endosser une responsabilité, car les acteurs de la filière du réemploi font face à de grandes difficultés et des emplois tant dans le secteur lucratif que dans l'économie sociale et solidaire pourraient disparaître.

#### **4. Projet de loi industrie verte (*information*)**

Thomas Gouzènes (DGE) indique que la future loi Industrie verte (qui ne couvre pas toutes les thématiques de la programmation écologique) est l'une des politiques prioritaires du gouvernement. Le texte vise une décarbonation de l'industrie et le développement de nouvelles industries qui contribueront à la transition écologique. Après diverses prises de parole du président de la République, le texte a été présenté en conseil des ministres le 16 mai avant son examen en juin et juillet par le Parlement. La future loi sera suivie de mesures fiscales en fin d'année dans le cadre de la loi de finances. Le texte Industrie verte portera 15 mesures clés structurées autour de quatre segments dénommés les 4F : Faciliter, Favoriser, Financer et Former.

Sur l'axe « Faciliter », la première mesure serait d'offrir 50 sites clés en main et de dépolluer les friches industrielles. Après un mouvement de désindustrialisation, il est aujourd'hui observé une accélération des ouvertures d'usines sur le territoire, cependant cette tendance pose la question de la disponibilité du foncier, question encore plus prégnante avec le Zéro artificialisation nette (ZAN). Pour proposer ces sites clés en main, la dépollution des friches doit être anticipée et des études faune-flore 4 saisons doivent pouvoir être menées en amont afin de pouvoir alléger les démarches réglementaires pour l'industriel. Ces sites doivent également pouvoir être connectés aux infrastructures afin d'accélérer les implantations.

La deuxième mesure serait de diviser par deux les délais d'implantation industrielle grâce à la parallélisation des démarches (instruction de la DREAL, avis de l'Autorité environnementale, consultation du public). Cette méthode permettra d'élargir la consultation du public et de la mener sur un pas de temps plus long. Le troisième enjeu est de créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur qui présentent des besoins très particuliers. La quatrième est de favoriser le recyclage des déchets industriels, notamment en favorisant la circularité au sein de plates-formes industrielles, mais aussi en renforçant les sanctions à l'égard du transfert des déchets vers l'étranger.

Sur le pilier « Financer », la première mesure consisterait à soutenir les technologies vertes grâce à un crédit d'impôt soutenu lui-même par un cadre européen aujourd'hui temporaire. Ce crédit d'impôt ne viserait pas le supermarché qui aurait le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur son toit, mais bel et bien des acteurs industriels dans une logique de production. La deuxième mesure consisterait à soutenir la décarbonation des industries existantes, objectif déjà soutenu par le plan de relance. Cette mesure viserait principalement les industries lourdes représentant l'essentiel des émissions. La troisième mesure porterait sur la mobilisation de l'épargne privée.

Sur le pilier « Favoriser », la première mesure serait de créer un label d'excellence environnementale dit Triple E qui permettrait d'unifier les différents labels existants. La deuxième mesure viserait à sécuriser les acheteurs publics pour favoriser l'achat de produits vertueux sur le plan environnemental. La troisième serait de conditionner les aides publiques aux entreprises à la mesure de leur impact environnemental, c'est-à-dire en les contraignant à réaliser un bilan gaz à effet de serre, déjà obligatoire pour les entreprises les plus grandes, mais qui serait étendu aux PME dans un format simplifié. La quatrième mesure viserait à conditionner le bonus écologique à l'empreinte environnementale des véhicules électriques, afin de mieux calibrer les impacts environnementaux, notamment eu égard au lieu de fabrication desdits véhicules. La cinquième mesure consisterait à verdir le budget de l'État, notamment à analyser l'impact environnemental des mesures fiscales.

Enfin sur le pilier « Former », les mesures seraient de former plus d'ingénieurs et de techniciens, de remettre l'industrie au cœur des formations et de renforcer l'attractivité de l'industrie. Aucun volet législatif n'encadre ces mesures, mais le projet de loi Plein emploi est porté en parallèle par le ministère du Travail. Sur ce volet, la visée est d'améliorer l'attractivité des métiers de l'industrie qui souffrent d'un déficit d'image, alors même que ce ne sont pas les métiers les moins bien rémunérés ni les moins qualifiés.

Thomas Pillot (DGE) propose de répondre d'emblée à la question qui pourrait être posée au cours du débat concernant la place de l'économie circulaire dans la future loi Industrie verte. Une des quinze mesures s'intitule « favoriser le recyclage des déchets industriels », mais celle-ci comporte plusieurs volets. L'un d'entre eux concerne le statut des déchets, déjà encadré par le droit européen, mais qui demeure dans un flou législatif et reste méconnu de la jurisprudence. Son inscription dans la loi permettrait de le sanctuariser. Un autre volet concernerait les plates-formes industrielles qui sont des objets définis par le droit de l'environnement. Il en existe quatre aujourd'hui, mais l'ambition est d'en porter le nombre à une ou deux dizaines en France. Ces plates-formes regroupent des entreprises ayant des activités similaires ou complémentaires. Pour favoriser la mutualisation et gagner en efficacité, l'objectif serait de maintenir la réglementation propre aux différentes activités, mais ne pas appliquer dans ces plates-formes des règles qui créeraient des frontières du simple fait de passer d'une société à l'autre. La plate-forme continuerait par ailleurs à être suivie par la police des installations classées, ce qui permettrait de circonscrire le risque d'échapper à la réglementation. L'objet serait également de renforcer les sanctions des pratiques illicites, notamment les exportations de déchets vers des pays qui ne sont pas dotés des mêmes systèmes de contrôle que la France. De fait, renforcer les contrôles conduira à encourager la circularité. Cela étant précisé, la loi ne porte pas d'abord sur l'économie circulaire, mais vise à lever les freins et à accélérer l'installation d'industries vertes. De plus, les entreprises qui pourraient être soutenues par la proposition de loi pourraient être des entreprises du réemploi ou intervenant dans le recyclage, par exemple le recyclage chimique ou le recyclage des métaux critiques. Un crédit d'impôt viendra soutenir les industries vertes qui proposent des solutions à mettre en face des problématiques environnementales. Le label Triple E, pour sa part, viendra récompenser l'excellence environnementale et sera une manière de reconnaître la qualité des produits mis sur le marché. Pour ce qui concerne les véhicules électriques, une réflexion porte sur l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie afin de mieux orienter les achats et promouvoir l'écoconception des véhicules.

Au-delà du projet de loi, d'autres démarches sont engagées pour travailler sur tous les sujets de l'économie circulaire. C'est le cas par exemple des travaux menés avec la DGPR sur les filières à responsabilité élargie du producteur. Un travail de concertation est également engagé avec le ministère de la Transition écologique sur la filière des emballages ménagers. Au niveau européen, dans le cadre du Green deal, des projets de règlements européens très structurants

sont aussi en réflexion, notamment sur la conception des produits durables et sur les emballages avec des critères de recyclabilité pour autoriser leur mise sur le marché.

Jean-Michel Buf rappelle que l'économie circulaire est d'abord de l'économie avec un objectif de préservation des ressources, de décarbonation mais aussi de création de valeur ajoutée, d'emplois et de développement de filières innovantes qui permettront d'accompagner la dynamique globale. Il indique que le CNEC n'est pas saisi sur le dossier et qu'il n'est donc pas appelé à rendre un avis.

Un membre du CNEC observe que la présentation des travaux du SGPE et des objectifs du texte Industrie verte a permis de mettre en regard une approche très systémique et un texte de loi qui, certes, n'a pas vocation à couvrir l'ensemble du champ, mais qui occulte cette dimension systémique. Par exemple, l'enjeu des matières ne figure pas dans le texte. La future loi cible prioritairement la souveraineté et la décarbonation sans tenter de définir normativement la notion d'industrie verte. Le texte ne cible pas plus les enjeux de santé-environnement. La présentation invite aussi à s'interroger sur la place des territoires, car il ne sera pas possible de réindustrialiser sans leur coopération, car implanter une usine, c'est modifier un territoire avec des interrogations posées sur la place des sous-traitants et fournisseurs, sur l'organisation de la logistique, sur les compétences à développer.

Un membre du CNEC accueille favorablement la proposition de loi, car elle doit permettre de libérer les forces vives industrielles françaises, mais aussi probablement de désenclaver certaines zones du territoire. La mesure n° 4 portant sur le recyclage des déchets et l'élargissement des plates-formes sera une mesure bénéfique, mais les questions posées sur le recyclage des déchets dangereux devront être correctement traitées. Pour ce qui concerne l'application de la directive *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*, il considère prématuré de demander aux entreprises de mettre en place ces normes puisque les indicateurs de reporting ne sont pas encore stabilisés. Il propose *a minima* que soit accordé un délai de mise en œuvre de trois ans. Enfin, pour ce qui concerne la commande publique d'achats français durables, il suggère de privilégier les entreprises dotées d'un label sectoriel reconnu par l'État.

Un membre du CNEC constate et regrette que la question du réemploi n'a pas été traitée dans le projet de texte, alors que l'industrie du réemploi n'attend qu'à émerger. Les sujets non couverts par la loi anti-gaspillage doivent maintenant être traités urgemment. Par ailleurs, les objectifs de réemploi dans le règlement européen sur l'emballage sont loin d'être acquis. Or les entreprises du réemploi ne sont pas des acteurs industriels d'ampleur européenne, mais des entreprises très localisées portant des emplois non délocalisables qui ont besoin d'infrastructures pour se lancer. Il s'inquiète aussi des répercussions de l'article 2 relatif à la consultation publique puisque cette consultation pourrait être faussée si elle s'organise avant d'obtenir l'avis de l'autorité environnementale.

Un membre du CNEC accueille favorablement le projet de loi. Cependant, des questions sont posées sur les articulations à imaginer entre ce projet et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les Territoires d'industrie, l'écologie industrielle et territoriale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il souligne que les porteurs de projet, qui souhaitent investir, doivent disposer d'un maximum de données, y compris sur les possibilités d'interaction avec les autres acteurs économiques.

Un membre du CNEC déplore que le texte ne cible que la décarbonation alors que le projet de loi arrive à un moment charnière où se posent des questions de souveraineté, de transformation des modèles industriels, de sécurisation des approvisionnements et de



réindustrialisation. Certes, l'objectif n'est pas de refaire la loi anti-gaspillage, mais celle-ci ne traitait pas directement de la transformation de l'outil productif. Il serait aussi vertueux que le texte croise les travaux de la planification écologique pour anticiper les problématiques liées aux gisements. La loi Industrie verte est une chance qu'il faut saisir et qui doit embrasser plus largement la question des ressources, mais aussi embarquer les territoires.

Un membre du CNEC invite la DGE à s'inspirer des expériences menées pour le Grand Paris, la région Occitanie et la métropole de Lyon qui ont conduit des projets associant la décarbonation et la vision ressources. S'agissant des crédits d'impôt et éco-incitations, il suggère d'intégrer les sujets de « remanufacture » et d'innovation coopérative. Il invite également à renforcer les outils qui permettront aux acheteurs de la commande publique de prendre en compte l'analyse du cycle de vie du produit, ce qui donnera de la visibilité aux acteurs productifs par l'annonce des achats publics à venir.

Un membre du CNEC milite pour que l'approche de ce projet de loi englobe le sujet des ressources. Par ailleurs, des informations restent attendues sur les contours du label Triple E et sur son déploiement.

Un membre du CNEC invite à investir dans les industries du réemploi dont la France a cruellement besoin. Aujourd'hui, beaucoup de produits sont exportés et traités en dehors des frontières hexagonales alors qu'ils pourraient être réparés, reconditionnés et réemployés en France et en Europe. Pour cela, il convient de garantir l'accès à des flux réguliers, ce qui passera par une gouvernance des filières des déchets et produits en fin de vie. Il invite en cela à éviter les monopoles de fait. Il alerte également sur les dangers des produits qui seront apportés via les *marketplaces* alors que ces produits ne respecteront pas les mêmes réglementations qu'en France. Il attend que le projet de loi soit un moyen de défendre les industries existantes dont nombre d'entre elles souffrent d'une concurrence forte des acteurs étrangers. Il appelle aussi de ses vœux la mise en place d'un schéma directeur industriel du réemploi mobilisant divers acteurs publics pour réfléchir aux moyens d'investir mieux le tissu français.

Un membre du CNEC pointe également des carences dans le texte Industrie verte. Le projet de texte tend finalement à traiter les déchets produits par l'industrie sans embarquer l'économie circulaire, alors que le texte devrait pousser une industrie vertueuse qui promeut le réemploi et la recyclabilité. Des sanctions pourraient être imaginées comme un malus aux frontières pour valoriser l'économie circulaire. Les aides octroyées par le passé pour inciter les industriels à relocaliser étaient rarement assorties d'engagements des entreprises, c'est-à-dire que des fonds pouvaient être versés sans avoir la garantie que l'industriel resterait de manière pérenne sur le territoire. Il craint que les mesures envisagées créent finalement un phénomène de clientélisme et souhaite savoir quelles garanties seront exigées des industriels pour que ces mesures soient durables dans le temps.

Nathalie Boyer (vice-présidente du CNEC) redoute que la lutte contre le réchauffement climatique n'occulte les autres combats à mener, comme la lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et des sols par exemple. Dans une approche d'écologie industrielle et territoriale, les aménageurs doivent être encouragés à proposer des synergies avec les entreprises de proximité plutôt qu'uniquement des parcelles foncières. Elle regrette aussi que le concept de l'économie de la fonctionnalité n'ait pas été cité alors que de nombreuses pistes pourraient être envisagées dans cette voie avec des garanties assurantielles pour les PME, des budgets verts pour les collectivités locales, etc.

Jean-Michel Buf souligne que toutes les interrogations formulées ce jour n'appellent pas nécessairement une réponse en séance. Cependant, des contributions écrites pourront être renvoyées vers la DGE si elle le souhaite.

Thomas Gouzenes (DGE) rappelle que le texte est actuellement en débat au Parlement et que des amendements y seront examinés dont certains font écho à des remarques émises par des membres du CNEC. Cela étant précisé, il accepte la proposition émise partant du principe que les contributions écrites sont toujours utiles pour alimenter les échanges avec les cabinets ministériels.

Thomas Pillot (DGE) souhaite apporter quelques réponses sur le fond. À la remarque formulée sur les mesures envisagées aux frontières de l'Union européenne, il indique que le règlement sur l'écoconception des produits durables, dont le texte est actuellement en discussion, vise bien à fixer les conditions à respecter pour les produits mis en marché, qu'ils soient produits en Europe ou importés. Par ailleurs, concernant les aides publiques, il attire l'attention sur le fait que la subvention publique n'a jamais vocation à payer la totalité de l'investissement de l'industriel qui dépensera des dizaines ou des centaines de millions d'euros pour s'implanter dans un pays. Cet investissement massif fera donc que cet industriel restera sur le territoire au moins sur la durée d'amortissement. C'est aussi dans cette logique que s'inscrit l'initiative Territoires d'industries. Enfin, concernant l'eau, il rappelle qu'un plan vient d'être annoncé par le président de la République, plan qui appelle un travail conjoint de la direction générale des entreprises, de la DGPR et de la direction de l'eau et de la biodiversité afin d'accompagner les entreprises vers la sobriété hydrique, la réutilisation de l'eau, etc.

## **5. Sujets non prévus initialement à l'ordre du jour (*information*)**

### **5.1. Articulation des travaux du Conseil national de la consommation (CNC) et du CNEC**

Ambroise Pascal (DGCCRF) informe le CNEC qu'il est proposé de créer un nouveau groupe permanent du Conseil national de la consommation (CNC) en charge de la consommation durable, notamment en vue d'encourager les consommateurs vers la transition écologique et la rendre plus attrayante. Ce groupe permanent pourra faire appel à des personnalités extérieures, mais aussi à des parties prenantes non membres du CNC. Pour éviter des doublons et travailler en partenariat, il propose d'intégrer une représentation du CNEC. La première thématique identifiée est celle de l'économie de la fonctionnalité, qui est un sujet peu présent dans les travaux législatifs. Le but est qu'un premier groupe de travail se penche sur cette thématique à partir de l'automne selon des modalités qui restent à arrêter.

Jean-Michel Buf souligne que le pilote du groupe de travail « Consommateurs et économie circulaire » du CNEC, Johann Leconte, est informé de l'initiative et enthousiaste quant à la possibilité de créer ce groupe de travail conjoint.

Un membre du CNEC demande si le groupe du CNC aura vocation à suivre la mise en œuvre des recommandations émises par le guide pratique à l'éducation environnementale et souhaite savoir si le rapport Heilbrunn sera également étudié par ce groupe compte tenu des interactions probables entre les différents chantiers.

Ambroise Pascal (DGCCRF) explique que la proposition consisterait à créer un groupe permanent et un groupe de travail sur l'économie de la fonctionnalité. Au sein du CNC, il existe deux groupes permanents (produits non alimentaires et produits alimentaires). Le groupe permanent qu'il est envisagé de créer serait un groupe « Consommation durable ». Au sein de ce groupe permanent, serait constitué un groupe de travail sur l'économie de la fonctionnalité. Cependant, d'autres groupes de travail pourront être créés, sur les allégations

environnementales par exemple. Le rapport faisant suite à la mission confiée à Benoît Heilbrunn sur la consommation durable et éthique de demain est quant à lui attendu pour la fin de l'année. Ce dernier pourrait venir présenter son rapport devant le CNC ou devant le groupe permanent « Consommation durable » nouvellement constitué afin que le CNC et le CNEC puissent se saisir de certaines propositions.

## 5.2. Élargissement du CNEC à des représentants de la jeunesse

Jean-Michel Buf souligne que toutes les instances sont appelées à mieux représenter la jeunesse selon un vœu du ministre. Une réflexion devra donc être menée pour aller dans cette voie.

Vincent Coissard (MTECT, DGPR) ajoute que la demande est que la jeunesse soit plus présente dans les conseils mis en place par l'État, mais l'objectif n'est pas de créer un collège spécifique jeunesse.

## 6. Travaux de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation (information)

Marie Hervier-Collas (Ademe) rappelle que la feuille de route de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation a été publiée en janvier 2023. Plusieurs réalisations sont déjà actées : une page internet dédiée a été créée pour communiquer sur l'Observatoire et ses missions ainsi qu'une adresse mail. Les travaux se poursuivent pour doter l'Observatoire d'une identité visuelle et d'un site Internet sur le réemploi mais aussi pour élaborer d'ici mi-2024 un glossaire commun sur l'allongement de la durée de vie des produits, le réemploi et la réutilisation. Une étude est lancée pour aboutir à une méthodologie de comptabilisation du réemploi et de la réutilisation. Elle permettra de répondre aux obligations de rapportage européen, de publier un tableau de bord du réemploi et de la réutilisation et d'outiller les parties prenantes pour fiabiliser les remontées de terrain. Le comité de suivi final de l'étude se tiendra fin juin en vue d'une publication des livrables en septembre 2023.

Les travaux à finaliser concernent l'élaboration d'un premier tableau de bord du réemploi et de la réutilisation (troisième trimestre 2023), la promotion des initiatives innovantes (troisième trimestre 2023) et l'élaboration du programme de travail de l'observatoire pour 2024. Pour cela, il est proposé de lancer un groupe de travail qui tiendra sa première réunion le 5 juillet.

Plusieurs études sont en cours au sein de l'Observatoire : sur les marges de progression du réemploi et de la réutilisation en fonction des produits et des emballages (qui doit aboutir en septembre 2023) et sur le bilan environnemental des dispositifs de consigne pour le réemploi du verre (comportant deux volets, dont l'un doit aboutir à fin juin 2023 et l'autre fin 2023).

Un membre du CNEC souligne que l'éligibilité aux soutiens financiers issus du fonds Réemploi répond à une définition trop vague puisque toute entité à laquelle est délivré un agrément ESUS peut en bénéficier et que la délivrance de cet agrément est peu contrôlée. Aussi, des dérives commencent à être observées avec des acteurs de l'économie classique qui demandent un agrément ESUS sans s'engager à proposer des emplois d'insertion. Des questions sont aussi posées sur l'accès aux gisements pour les acteurs, et *a fortiori* pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les éco-organismes demandent que la collecte soit réintégrée aux soutiens du fonds réemploi. Les éco-organismes sont disposés à articuler leurs contrats pour que les volumes repris par les distributeurs dans le cadre de leur obligation de reprise soient redirigés vers les acteurs de l'ESS. Cette mesure permettrait de soutenir la collecte et d'avoir accès à des gisements qualitatifs. Il estime par ailleurs que l'écrémage qui est constaté sur la collecte n'est pas tant le fait des distributeurs que des consommateurs eux-mêmes qui peuvent préférer revendre leurs articles sur les plates-formes de vente entre

particuliers pour tirer de l'argent de ces ventes, mais aussi, car la démarche est simple et sans effort. Ceci montre que la proximité est la clé pour accéder aux gisements. C'est donc sur ce point qu'il est urgent d'agir sans attendre les conclusions d'une étude qui proposera des recommandations dans plusieurs mois. Il apparaît enfin nécessaire que les emplois d'insertion soient comptabilisés, car détenir un agrément ESUS ne suffit pas pour qualifier un acteur de l'économie sociale et solidaire. Il faut tracer les engagements de conversion des emplois d'insertion en emplois classiques : c'est d'ailleurs tout le sens de l'utilité sociale de la filière à responsabilité élargie du producteur.

Un membre du CNEC invite à construire un schéma directeur global du réemploi et de la réutilisation qui ne serait pas régi par le quasi-monopole des éco-organismes, mais qui viserait le bien commun. Il suggère pour cela que le CNEC et l'Ademe proposent au gouvernement de confier à l'Observatoire de co-construire ce schéma pour une industrie du réemploi structurée autour d'artisans réparateurs de proximité, de PME-ETI, d'associations de quartier, etc. Apporter une aide financière aux acteurs de proximité pour aller chercher les gisements chez les particuliers permettrait également d'améliorer le taux de réemploi. Aujourd'hui, des appels d'offres sont lancés pour simplement sélectionner des opérateurs de la logistique pour transporter des produits, alors que faire appel à des artisans et acteurs de quartier permettrait de favoriser un tri en amont, d'améliorer le taux de réemploi et au final de créer des emplois. Au travers de ses remarques, c'est le modèle économique qu'il interroge. Les constructeurs actionnaires des éco-organismes représentent des concurrents puisqu'ils vendent des produits neufs rivaux des produits d'occasion. Ils peuvent donc avoir intérêt à ce que certains concurrents ne survivent pas.

Un membre du CNEC estime plus que nécessaire de dresser un état des lieux et d'avoir une vision claire et partagée des gisements et de leur traçabilité. Les travaux menés par l'Observatoire sont donc essentiels pour poser le débat et fixer les enjeux. Par ailleurs, plusieurs acteurs (industriels, éco-organismes, acteurs de l'ESS, etc.) contribuent au réemploi et c'est aussi cette diversité d'acteurs qui fait la richesse de l'économie circulaire.

En réaction aux propos précédents, un membre du CNEC refuse une opposition frontale qui ne peut être que stérile, et indique préférer aller dans le sens de la co-construction. Les éco-organismes ne souhaitent pas attendre que de longues études aboutissent pour que les volumes dirigés vers les acteurs de l'ESS progressent et pour comptabiliser correctement les emplois d'insertion.

Un membre du CNEC souligne que le groupe de travail *ad hoc* a proposé d'organiser des assises du réemploi pour réunir tous les acteurs et y conduire un dialogue serein et bienveillant. Par ailleurs, il faut rappeler que l'ESS recouvre des acteurs très divers, dont des banques et des fondations. Au cours de ces assises, plusieurs thèmes pourraient être abordés dont celui de la formation, de la réutilisation, mais aussi des fraudes à la TVA.

Jean-Michel Buf rappelle que le CNEC est un lieu de concertation et non de confrontation. Une réflexion sur un schéma directeur lui apparaît comme une piste intéressante couplée à des assises pour travailler sur des notions de complémentarités qui entrent pleinement dans le champ de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération. En effet, il doit être possible de trouver les voies et moyens pour que le secteur marchand travaille encore mieux avec l'ESS et réciproquement.

Un membre du CNEC souligne que le schéma directeur est une idée intéressante, mais il est convaincu qu'elle doit être davantage poussée. Les acteurs cherchent aujourd'hui à se positionner respectivement les uns par rapport aux autres, chacun voulant se réserver un périmètre, alors qu'il faudrait davantage privilégier une synergie de travail. Il préfère donc utiliser la terminologie de la chaîne de valeur pour rechercher la symbiose plutôt que la

concurrence. Dès lors, il sera possible de réfléchir aux leviers réglementaires et financiers à déployer pour que le dispositif fonctionne.

Jean-Michel Buf demande si cette proposition de l'Ademe convient aux membres du CNEC.

Un membre du CNEC souligne que c'est une des préconisations du groupe de travail « Economie circulaire et nouveaux modèles de l'économie circulaire » du CNEC, la proposition a donc son assentiment.

Un membre du CNEC attend davantage de cadrage avant de se positionner sur la proposition de l'Ademe.

Jean-Michel Buf en est d'accord.

## **7. Travaux des groupes de travail 1 (suivi mise en œuvre des lois/FREC) et 5 (Économie circulaire et nouveaux modèles économiques) du CNEC (*information*)**

Faute de disposer du temps suffisant pour exposer ces travaux, Jean-Michel Buf propose d'organiser un webinaire afin de présenter les avancées des groupes de travail 1 et 5.

*L'examen du point est reporté.*

## **8. Travaux du CNEC dans le cadre de la concertation sur la place de la consigne des emballages (*information*)**

*L'examen du point est reporté.*

*La séance est levée à 13 heures.*

**Les prochaines plénières du CNEC sont prévues les 22 novembre 2023 et 13 mars 2024.**

Les réunions des pilotes de groupes de travail auront respectivement lieu les 9 novembre 2023 et 8 février 2024.

## Annexe - Liste de présence

Collège	Structures	Nom	Prénom	Présentiel	Visio	Excusé
Ubiquis	Ubiquis	Levesque	Céline	X		
1*) État et établissements publics	MTECT-DGPR	Coissard	Vincent	X		
1*) État et établissements publics	MTECT-DGPR	Dallem	Laure	X		
1*) État et établissements publics	MTECT-DGPR	Gailite	Anna	X		
1*) État et établissements publics	SGPE	Schulz	Lohengrine	X		
1*) État et établissements publics	MEFR-DGE	Pillot	Thomas	X		
1*) État et établissements publics	MEFR-DGE	Gouzenes	Thomas	X		
1*) État et établissements publics	MEFR-DGCCRF	Pascal	Ambroise	X		
1*) État et établissements publics	MEFR-DGCCRF	Techeney	Carole		X	
1*) État et établissements publics	MEFR-DGCCRF	Sauques	Kevin		X	
1*) État et établissements publics	MASA-DGPE	Steinmann	Emmanuel			
1*) État et établissements publics	MASA-DGPE	Poulain	Cecile		X	
1*) État et établissements publics	MININT-DGCL	Lawson	Anoko		X	
1*) État et établissements publics	MOM-DGOM	Vionnet	Camille			
1*) État et établissements publics	ADEME	Caudron	Jean-Charles		X	
1*) État et établissements publics	ADEME	Hervier-Collas	Marie	X		
1*) État et établissements publics	ADEME	Vesine	Éric	X		
1*) État et établissements publics	ADEME	Guiot	Marianne	X		
1*) État et établissements publics	ADEME	Roland	Marion	X		
2°) Élus locaux	AMF	Presson	Florence		X	
2°) Élus locaux	AMF					
2°) Élus locaux	AdCF	Revereaault	Jean			
2°) Élus locaux	AdCF	Carolo Lutrot	Virginie			X
2°) Élus locaux	France urbaine	Baume	Emeline		X	
2°) Élus locaux	France urbaine	Bourdin	Delphine		X	
2°) Élus locaux	France urbaine	Amoretti-Hannequin	Christophe		X	
2°) Élus locaux	France urbaine	Masson	Jean-Patrick			
2°) Élus locaux	ADF	Jourdain	Benoit		X	
2°) Élus locaux	ADF					
2°) Élus locaux	Régions de France	Buf	Jean-Michel	X		
2°) Élus locaux	Régions de France	Claudius-Petit	Anne			
3°) Associations (protection de l'environnement)	FNE	Leconte	Johann			X
3°) Associations (protection de l'environnement)	FNE	Gibert	Axèle			
3°) Associations (protection de l'environnement)	Amis de la Terre	Condamine	Pierre	X		
3°) Associations (protection de l'environnement)	Amis de la Terre					

3° Associations (protection de l'environnement)	Zéro Waste France	Soulary	Charlotte	X		
3° Associations (protection de l'environnement)	Zéro Waste France	Elfassi	Alice			
3° Associations (protection de l'environnement)	HOP	Vasseur	Laetitia			
3° Associations (protection de l'environnement)	HOP	Vonderscher	Flavie			
3° Associations (consommateurs)	CNL/CNL					
3° Associations (consommateurs)	CNL/CNL	Teste	Philippe			
3° Associations (consommateurs)	AFOC/ADEIC					
3° Associations (consommateurs)	AFOC/ADEIC	Vanhille	Julie		X	
3° Associations (économie circulaire)	OREE	Boyer	Nathalie	X		
3° Associations (économie circulaire)	OREE	Savin	Patricia			
3° Associations (économie circulaire)	INEC	Ledoux	Emmanuelle	X		
3° Associations (économie circulaire)	INEC	Boursier	Jean-Marc			
3° Associations (économie circulaire)	GreenIT	Breteau	Lise			
3° Associations (économie circulaire)	GreenIT	Bordage	Frédéric			
3° Associations (économie circulaire)	ADN/Dons solidaires	Canler	Romain			
3° Associations (économie circulaire)	ADN/Dons solidaires	Besançon	Dominique			
4° Entreprises (éco-organismes)	CITEO	Hornain	Jean			
4° Entreprises (éco-organismes)	Ecomaison	Mignon	Dominique	X		
4° Entreprises (éco-organismes)	Ecomaison	Goutti	Matthieu			
4° Entreprises (production sectorielle)	ADEPALE	Chambard	Solène	X		
4° Entreprises (production sectorielle)	TP CONCEPT	Kopp	Laurent			
4° Entreprises (production sectorielle)	FIEEC	Wedrychowska	Anne-Charlotte	X		
4° Entreprises (production sectorielle)	Vauché	Vauché	Stéphane			
4° Entreprises (production sectorielle)	Fédération sectorielle					
4° Entreprises (production sectorielle)	ANIA	Blanchemanche	Sandrine			
4° Entreprises (distribution)	FCD	Joguet	Philippe	X		
4° Entreprises (distribution)	iWip /MOBIVIA	Sardou	Blandine		X	
4° Entreprises (réemploi et réparation)	Réseau ENVIE	Bartman	Nathalie			

4° Entreprises (réemploi et réparation)	Réseau ENVIE	Balas	Guillaume	X		
4° Entreprises (réemploi et réparation)	Rcube	Varin	Benoît	X		
4° Entreprises (réemploi et réparation)	Rcube	Sivathanan	Darani			
4° Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME	Le Guennec	Anne			
4° Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME	Kornberg	Patrick			
4° Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME					
4° Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	CME	Gascoin	Guenola			X
4° Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	Alliance recyclage	Le Moux	Jan		X	
4° Entreprises (traitement des déchets et recyclage)	Alliance recyclage	Folio	Sandra			
4° Entreprises (exploitants agricoles)	FNSEA	Greffin	Damien			
4° Entreprises (exploitants agricoles)	FNSEA	Le Corre-Gabens	Nelly			
4° Entreprises (organisations patronales)	MEDEF	Caroly	Céline			
4° Entreprises (organisations patronales)	MEDEF	Sureau	Sébastien	X		
4° Entreprises (organisations patronales)	CPME	Madec	Marc	X		
4° Entreprises (organisations patronales)	CPME	Lagarde	Zoé			
4° Entreprises (organisations patronales)	CPME	Mariani	Clara			
4° Entreprises (organisations patronales)	CPME	Bourrienne Bautista	Catherine			
4° Entreprises (organisations patronales)	UDES	Maillé	Franck	X		
4° Entreprises (organisations patronales)	UDES	Portes	Caroline			
4° Entreprises (Industrie)	CNI	Guichard	Emmanuel	X		
4° Entreprises (Industrie)	CNI	Miteva	Elena			
5° Salariés	CFDT	Aubry	Marc			X
5° Salariés	CFDT	Lecourt	Anne-Juliette			X
5° Salariés	CGT					
5° Salariés	FO METAUX	Capart	Nathalie			
5° Salariés	FO METAUX	Moreau	Jean-Marc		X	
6° Parlementaires (Assemblée Nationale)	AN	Fournier	Charles	X		



6°) Parlementaires (Assemblée Nationale)	AN	Meurin	Pierre			
6°) Parlementaires (Sénat)	Sénat	de Cidrac	Marta			
6°) Parlementaires (Sénat)	Sénat	Havet	Nadège			
Personnalités qualifiées	PQ	Garnier	Nicolas		X	
Personnalités qualifiées	PQ	Glachant	Matthieu			
Personnalités qualifiées	PQ	Poivert	Géraldine			

**En rouge : les titulaires**

**En bleu : les suppléants**